

Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20

Rapport d'étape septembre 2022 – septembre 2023





DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce rapport a été approuvé par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 le 5 septembre 2023, et préparé à la publication par le secrétariat de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2023

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20

Rapport d'étape septembre 2022 – septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	Présentation générale	2	4.	Etat d'avancement des autres Actions du projet BEPS	16
2.	La Solution reposant sur deux piliers	4	4.1	Défis en matière de TVA découlant de la transformation numérique de l'économie	17
2.1	Pilier Un	5	4.2	Statistiques de l'impôt sur les sociétés et données agrégées et anonymisées issues des déclarations pays par pays	18
2.2	Pilier Deux	6			
3.	Les standards minimums du BEPS	10	5.	Soutien aux pays en développement	19
3.1	Action 5 – Lutte contre les régimes fiscaux dommageables	11	5.1	Les pays en développement et le Cadre inclusif	20
3.2	Action 6 – Prévention de l'utilisation abusive des conventions et lutte contre le chalandage fiscal	12	5.2	Progrès par les pays en développement en ce qui concerne les examens par les pairs de la conformité aux standards minimums	22
3.3	Action 13 – Déclaration pays par pays	13	5.3	Accompagner la mise en oeuvre de la Solution reposant sur deux piliers	23
3.4	Action 14 – Procédure amiable	14			

1. Présentation générale

Cette année marque le 10^{ème} anniversaire de l'adoption, en 2013, du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS, selon l'acronyme anglais), qui vise à mettre fin à l'évasion fiscale et à la double non-imposition des bénéfices des entreprises multinationales (EMN) en comblant les lacunes apparues dans le système fiscal international sous l'effet de la mondialisation et de la transformation numérique. Depuis lors, le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 (le Cadre inclusif), qui a été créé trois ans plus tard, en 2016, poursuit à bon rythme ses travaux dans le but de réformer les règles fiscales internationales afin de les rendre plus cohérentes et plus transparentes.

Cette année marque également une étape importante dans les efforts et les travaux intensifs menés au titre de l'Action 1¹ du BEPS pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Le 11 juillet 2023, 138 membres du Cadre inclusif ont convenus la *Déclaration de résultat sur la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie* (Déclaration de résultat)². La Déclaration de résultat constate les progrès significatifs accomplis au cours de plus de 20 mois de négociations et résume l'ensemble de résultats attendus élaboré par le Cadre inclusif depuis l'approbation de la Déclaration du 8 octobre 2021 sur la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (Déclaration 2021 sur la Solution reposant sur deux piliers), à laquelle se sont joints 139 pays et juridictions³.

La section 2 de ce rapport présente dans le détail la Déclaration de résultat et les progrès accomplis depuis septembre 2022 en ce qui concerne la Solution reposant sur deux piliers. En particulier, au titre du Pilier Un, le Groupe de réflexion sur l'économie numérique a produit un texte d'une Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A, la réattribution des droits d'imposition aux juridictions du marché, et des travaux sont en cours pour mettre la dernière main au texte et le préparer rapidement en vue de sa signature, l'objectif étant d'organiser une cérémonie de signature d'ici la fin de l'année. Des progrès significatifs ont également été

accomplis concernant la simplification des règles de prix de transfert applicables à un large éventail d'activités de distribution, connues sous le nom de Montant B, et les travaux devraient être achevés d'ici la fin de l'année. En ce qui concerne le Pilier Deux, les travaux relatifs à l'élaboration de la règle d'assujettissement à l'impôt, indispensable pour parvenir à un consensus sur la Solution reposant sur deux piliers, et à son cadre de mise en œuvre, ainsi qu'à l'impôt minimum mondial de 15 %, sont d'ores et déjà une réalité, puisqu'une cinquantaine de juridictions prennent des mesures en vue de sa mise en œuvre. Sur la base du nombre de pays qui ont déjà mis en œuvre l'impôt minimum mondial ou qui s'emploient à le faire, on estime que près de 90 % des entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 750 millions EUR seront soumises à cet impôt d'ici à 2025.

Outre la Solution reposant sur deux piliers, le Cadre inclusif poursuit la mise en œuvre des standards minimums du BEPS et continue son examen par les pairs des progrès accomplis par chacun de ses membres :

- **Action 5 sur les pratiques fiscales dommageables** – Depuis le début des examens par les pairs au titre de l'Action 5, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables a examiné 319 régimes préférentiels et la législation relative à l'exigence d'activité substantielle de 12 juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant. Près de 50 000 échanges de renseignements ont eu lieu à ce jour concernant les 23 000 décisions des administrations fiscales qui ont été recensées. Ces résultats montrent que 73 juridictions se conforment désormais pleinement au standard minimum de l'Action 5 du BEPS, et les 58 juridictions restantes ont fait l'objet de 61 recommandations au total visant à améliorer leur cadre juridique ou opérationnel permettant d'identifier les décisions fiscales correspondantes et d'échanger des renseignements.
- **Action 6 sur l'utilisation abusive des conventions fiscales** – La plupart des membres du Cadre inclusif s'appuient sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions

1. <https://www.oecd.org/tax/beps/beps-actions/action1/>.

2. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-de-resultat-sur-la-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2023.pdf>.

3. OCDE (2021), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – octobre 2021*, Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.pdf>.

fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM sur le BEPS) pour mettre en œuvre l'Action 6. À ce jour, l'IM sur le BEPS couvre 100 juridictions et près de 1 850 conventions fiscales bilatérales qui seront modifiées une fois que l'IM aura été ratifié par tous les signataires. Le 1^{er} septembre 2023, environ 1 200 conventions conclues entre les 83 juridictions qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'IM sur le BEPS avaient déjà été modifiées par cet instrument.

- **Action 13 sur la déclaration pays par pays** – Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne ce standard minimum, puisque plus de 110 juridictions ont déjà adopté une législation qui impose une obligation de dépôt aux groupes d'EMN, et pratiquement toutes les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires total consolidé au niveau du groupe est supérieur ou égal au seuil de 750 millions EUR sont désormais couvertes. Plus de 3 300 relations bilatérales portant sur l'échange de déclarations pays par pays ont été établies entre 89 juridictions. Toutefois, comme le montre la section 5 de ce rapport d'étape, les pays en développement restent confrontés à d'importantes difficultés, car nombre d'entre eux ne sont toujours pas en mesure d'accéder aux déclarations pays par pays déposées à l'étranger ou ne disposent pas du cadre nécessaire. Des initiatives sont en cours pour résoudre ce problème et favoriser l'accès aux déclarations et leur utilisation par les pays en développement au cours des années à venir.
- **Action 14 sur la procédure amiable** – La sécurité juridique en matière fiscale demeure l'une des principales préoccupations des entreprises, et ce standard minimum joue un rôle essentiel pour que les différends fiscaux soient résolus en temps opportun et de manière efficace et efficiente. En janvier 2023, à la suite de discussions sur le réexamen de la méthodologie d'évaluation et du Cadre de suivi statistique sur la procédure amiable, le Cadre inclusif a approuvé une nouvelle méthodologie d'évaluation pour poursuivre les examens par les pairs au titre de l'Action 14. Les examens progressent conformément au calendrier de l'Action 14⁴.

En ce qui concerne les autres actions du BEPS, qui ne constituent pas des standards minimums, mais demeurent néanmoins essentielles à la réforme du système fiscal international, des progrès constants continuent d'être accomplis, comme indiqué dans la section 4 de ce rapport d'étape. La couverture de la base de données des Statistiques de l'impôt sur les sociétés (Action 11 du BEPS)⁵ continue de s'étendre, grâce à des données plus actualisées issues des déclarations pays par pays. La mise en œuvre des normes et principes internationalement acceptés de l'OCDE pour relever le défi que représente la collecte des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) sur les échanges numériques (Action 1 du BEPS) progresse en outre rapidement.

Enfin, le Cadre inclusif a toujours pour priorité essentielle de faire en sorte que tous les pays et juridictions puissent effectivement bénéficier de la mise en œuvre des nouvelles normes fiscales internationales. À l'instar du dernier rapport d'étape (qui porte sur les activités menées entre septembre 2021 et septembre 2022)⁶, la dernière section de ce rapport est consacrée à la participation des pays en développement au Cadre inclusif, en s'appuyant notamment sur les conclusions de la Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale et le Cadre inclusif⁷.

Le Cadre inclusif continue de se développer, puisqu'il compte, depuis le dernier rapport d'étape, deux nouveaux membres, l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan, qui l'ont rejoint en décembre 2022 et juin 2023 respectivement. Après que les réunions physiques ont été interrompues durant plus de deux ans en raison de la pandémie de COVID-19, deux réunions plénières se sont tenues avec succès à Paris les 6 et 7 octobre 2022 ainsi que les 10 et 12 juillet 2023. Alors que la Solution reposant sur deux piliers entre dans sa phase de mise en œuvre, le Cadre inclusif lance une réflexion sur les prochaines étapes et le programme d'action futur. Un événement avec la contribution de parties prenantes organisé le 12 juillet, auquel ont participé des experts de la société civile, des entreprises, des organisations internationales et des pouvoirs publics, a servi de point de départ à cette réflexion et a permis aux membres de débattre de la forme à donner au futur programme de travail du Cadre inclusif.

4. <https://www.oecd.org/tax/beps/beps-action-14-peer-review-assessment-schedule.pdf>.

5. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/base-de-donnees-statistiques-de-l-impot-sur-les-societes.htm>.

6. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/cadre-inclusif-sur-le-beps-de-l-ocde-et-du-g20-rapport-d-etape-septembre-2021-septembre-2022.pdf>.

7. OECD (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale: Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>.



2. La Solution reposant sur deux piliers



La Solution reposant sur deux piliers vise à stabiliser le système fiscal international, à améliorer la sécurité juridique en matière fiscale et à éviter la multiplication de taxes sur les services numériques et de différends commerciaux et fiscaux afférents. Elle permettra également aux pays de générer des recettes fiscales supplémentaires (voir l'encadré 2 ci-dessous pour l'évaluation d'impact économique réalisée par le secrétariat de l'OCDE). La mise en œuvre de la Déclaration 2021 sur la Solution reposant sur deux piliers constitue depuis près de deux ans la priorité absolue du Cadre inclusif. La Déclaration de résultat, convenue par 138 membres le 11 juillet 2023, représente une étape importante de ces travaux. En plus de résumer l'ensemble de résultats attendus élaboré par le Cadre inclusif, la Déclaration de résultat appelle le secrétariat de l'OCDE à élaborer un plan d'action complet à l'appui d'une mise en œuvre rapide et coordonnée de la Solution reposant sur deux piliers. Les travaux d'élaboration de ce plan d'action sont déjà en cours, comme indiqué à la section 5 de ce rapport.

2.1 PILIER UN

Convention multilatérale pour le Montant A

Depuis le dernier rapport d'étape, le Groupe de réflexion sur l'économie numérique (GREN) du Cadre inclusif a poursuivi ses travaux intensifs sur la conception de la Convention multilatérale pour mettre en œuvre le Montant A (CML), qui attribuera un droit d'imposition aux juridictions du marché sur une fraction définie des bénéfices réalisés par les entreprises multinationales (EMN) les plus grandes et les plus rentables. Tous les éléments de fond ont été soumis à des consultations publiques, qui ont abouti à des contributions précieuses des parties prenantes, y compris l'administration et les aspects de sécurité juridique en matière fiscale du Montant A du Pilier Un⁸ à l'automne 2022, de même que le projet de dispositions de la CML concernant les taxes sur les services numériques (TSN) et d'autres mesures similaires pertinentes⁹ en décembre 2022 et janvier 2023.

En conséquence, le GREN a présenté en juillet 2023 un texte d'une CML, qui permettra aux juridictions qui la mettront en œuvre de coordonner l'exercice du droit d'imposition entre les juridictions, de remplacer les conventions fiscales existantes, le cas échéant, et d'assurer l'élimination de la double imposition (voir l'encadré n°1). Bien qu'un petit nombre de juridictions aient exprimé des inquiétudes à propos de certains éléments spécifiques de la CML, des efforts sont actuellement engagés pour répondre à ces interrogations afin de préparer rapidement la CML en vue d'une signature dans les meilleurs délais.

La CML sera ouverte à la signature au second semestre de 2023 et une cérémonie de signature sera organisée d'ici la fin de l'année, avec pour objectif de rendre possible l'entrée en vigueur de la CML en 2025, permettant ainsi de mener à bien les processus de consultation et les processus, législatifs et administratifs nationaux applicables dans chaque juridiction.

Autre évolution importante : 138 membres du Cadre inclusif sont également convenus, sous réserve que le processus de signature de la CML ait suffisamment progressé d'ici la fin de l'année, de s'abstenir d'appliquer les taxes sur les services numériques (TSN) ou mesures similaires pertinentes récemment adoptées à toute entreprise avant le 31 décembre 2024 ou l'entrée en vigueur de la CML si elle intervient plus tôt. Cet engagement est pris en reconnaissance des progrès accomplis à ce jour et au vu de la nécessité d'éviter toute perturbation ou retard dans la ratification de la CML.

8. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/rapport-d-etape-administration-aspects-securite-juridique-montant-a-pilier-un-octobre-2022.pdf>.

9. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/document-consultation-publique-projet-de-dispositions-de-la-cml-sur-les-taxes-sur-les-tsn-et-autres-mesures-similaires-pertinentes.pdf>.

Encadré 1. La Convention multilatérale pour mettre en œuvre le Montant A du Pilier Un

La CML expose les éléments de fond du Montant A, notamment :

- le champ d'application du droit d'imposition, qui couvre les EMN réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 milliards EUR et affichant une rentabilité supérieure à 10 %, et s'applique à 25 % des bénéfices supérieurs à un seuil correspondant à 10 % du chiffre d'affaires ; Ce seuil sera ramené à 10 milliards EUR au bout de sept ans, sous réserve de la bonne mise en œuvre du Montant A. Des exclusions ciblées s'appliquent aux entreprises des secteurs des industries extractives, des services financiers réglementés et de la défense ;
- les règles de détermination de la source du chiffre d'affaires, qui déterminent la répartition du Montant A entre les juridictions du marché ;
- les mécanismes d'allègement de la double imposition ;
- les procédures visant à garantir la sécurité juridique en matière fiscale pour le Montant A et les questions liées au Montant A ;
- l'engagement de supprimer certaines mesures et de ne pas mettre en place de TSN ou d'autres mesures similaires pertinentes une fois que le Montant A sera en vigueur ;
- les mesures relatives à l'administration du Montant A, qui comportent des règles visant à simplifier le respect des obligations fiscales et reposent sur une entité unique, pour chaque groupe visé, aux fins des versements aux juridictions du marché ;
- les accords relatifs à l'entrée en vigueur de la CML, qui interviendront à une date fixée par les juridictions contractantes après qu'au moins 30 juridictions représentant au moins 60 % des entités mères ultimes (EMU) des EMN couvertes l'aient ratifiée.

La CML comporte en outre plusieurs dispositions visant à tenir compte des circonstances propres aux pays en développement, notamment la règle du chiffre d'affaires excédentaire pour la détermination de la source du chiffre d'affaires, un seuil fixé à un niveau plus bas pour le critère du lien et plusieurs seuils de minimis visant à faire en sorte que les petits pays et les pays en développement bénéficient pleinement des attributions au titre du Montant A.

Montant B

Le Montant B fournit une approche simplifiée et rationalisée pour l'application du principe de pleine concurrence aux activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des pays à faibles capacités, qui manquent de comparables appropriés sur le marché local. Il devrait réduire le nombre de différends, améliorer la sécurité juridique et favoriser une utilisation plus efficace des ressources tant pour les contribuables que pour les administrations fiscales.

En décembre 2022, le Cadre inclusif a publié un document de consultation publique sur le Montant B¹⁰ étudiant différentes options. S'appuyant sur les contributions des parties prenantes, le Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales (Groupe de travail n° 6) et le Forum sur la procédure amiable au sein du Forum sur l'administration de l'impôt (« Forum PA-FAI ») ont travaillé d'arrache-pied afin d'avancer dans la conception du Montant B.

Le Cadre inclusif est convenu de publier le cadre du Montant B pour consultation publique jusqu'au

1er septembre 2023, en invitant les parties prenantes à formuler des commentaires sur un certain nombre d'aspects qui feront l'objet de travaux supplémentaires. L'objectif est de parachever le Montant B d'ici la fin de l'année en vue d'intégrer des aspects essentiels dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert¹¹ d'ici janvier 2024.

2.2 PILIER DEUX

Règles GloBE

Depuis septembre 2022, le Cadre inclusif, par l'intermédiaire du Groupe de travail n° 11, se concentre sur l'élaboration d'un dispositif de mise en œuvre des Règles GloBE pour aider les pays et les EMN à se préparer à la mise en œuvre des Règles GloBE à compter du début de 2024, ainsi que sur l'élaboration d'un cadre administratif qui aidera les administrations fiscales à administrer les règles de manière cohérente et coordonnée.

Dispositif de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre a été diffusé en trois étapes, à mesure que chaque ensemble d'orientations était approuvé par le Cadre inclusif. Le Cadre inclusif a publié

10. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beeps/document-consultation-publique-pilier-un-montant-b-2022.pdf>.

11. OCDE (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5357f003-fr>.



en décembre 2022 la première partie du dispositif, qui comprenait des orientations sur les régimes de protection et l’allègement des sanctions¹². En particulier, ce document prévoyait un régime de protection transitoire fondé sur les informations figurant dans les déclarations pays par pays ainsi qu’un cadre pour l’élaboration de régimes de protection permanents.

Un autre ensemble d’instructions administratives a été publié en février 2023. Il apporte des précisions supplémentaires sur le fonctionnement des règles, notamment sur les règles transitoires et la conception des Impôts minimums complémentaires qualifiés prélevés localement (ICMQL)¹³.

En juillet 2023, le Cadre inclusif a publié un autre ensemble d’orientations¹⁴ qui comprend deux régimes de protection supplémentaires : un régime de protection permanent pour les juridictions qui mettent en place un Impôt minimum complémentaire qualifié prélevé localement (ICMQL), qui

facilitera la conformité et l’administration pour les EMN et les administrations fiscales, et un régime de protection transitoire RPII qui exonère la juridiction de l’entité mère de l’application de la RPII pour les exercices démarrant à la fin de 2025 ou plus tôt. Le dispositif contient également des instructions administratives détaillées sur les règles de conversion des devises et l’exclusion de bénéfices fondée sur la substance, ainsi que des instructions complémentaires concernant le traitement des crédits d’impôt.

Les instructions émises au cours de l’année précédente seront intégrées dans une version révisée du Commentaire qui paraîtra dans le courant de l’année 2023 et remplacera la version initiale publiée en mars 2022¹⁵.

Cadre administratif

En décembre 2022, le Cadre inclusif a publié deux documents pour consultation publique. Le document de consultation publique sur la déclaration d’information

12. OCDE (2022), *Régimes de protection et allègement des sanctions : Règles globales anti-érosion de la base d’imposition (Pilier Deux)*, Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/beps/safe-harbours-and-penalty-relief-global-anti-base-erosion-rules-pillar-two.pdf>.

13. OCDE (2023), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l’économie – Instructions administratives sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d’imposition (Pilier Deux)*, Cadre inclusif sur le BEPS, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/beps/agreed-administrative-guidance-for-the-pillar-two-globe-rules.pdf>.

14. OCDE (2023), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l’économie – Instructions administratives sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d’imposition (Pilier Deux)*, juillet, Cadre inclusif sur le BEPS, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/beps/administrative-guidance-global-anti-base-erosion-rules-pillar-two-july-2023.pdf>.

15. OCDE (2022), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l’économie – Commentaires sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d’imposition (Pilier Deux)*, première édition, Cadre inclusif sur le BEPS, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1e0e9cd8-en>.



GloBE¹⁶ visait à recueillir des commentaires sur la quantité et le type d'informations que les groupes d'entreprises multinationales devraient réunir, conserver et/ou déclarer aux fins de l'application des règles GloBE et sur les simplifications éventuelles qui pourraient être intégrées dans la déclaration d'information GloBE ainsi que sur la capacité du groupe d'entreprises multinationales à fournir d'autres points de données. Le document de consultation publique sur la sécurité juridique pour les règles GloBE¹⁷ décrivait divers mécanismes, couvrant tant la prévention que le règlement des différends, afin d'assurer la sécurité juridique dans le cadre des règles GloBE. Une réunion de consultation publique s'est tenue en mars 2023 sur ces deux sujets.

En juillet 2023, le Cadre inclusif a publié la Déclaration d'information GloBE (DIG) normalisée élaborée à la suite de la consultation publique¹⁸. En réponse aux commentaires reçus, la DIG prévoit des obligations déclaratives transitoires simplifiées qui permettent aux EMN de déclarer leurs calculs GloBE au niveau de la juridiction. La DIG sera soumise à des mécanismes coordonnés de dépôt et d'échange qui permettront aux EMN de déclarer leurs calculs GloBE sur une seule déclaration, les informations

plus détaillées étant mises à la disposition des juridictions qui mettent en œuvre dans lesquelles un Impôt complémentaire peut être dû.

Prochaines étapes

Le Cadre inclusif va désormais élaborer un processus d'examen par les pairs qui permettra aux juridictions et aux parties prenantes d'identifier les règles « qualifiées » et d'assurer la coordination entre les juridictions qui mettent en œuvre.

En parallèle, le Cadre inclusif continuera de soutenir la mise en œuvre coordonnée des Règles GloBE en publiant des Instructions administratives communes en tant que de besoin. Dans le cadre des travaux en cours concernant l'élaboration du cadre administratif des règles GloBE, le Cadre inclusif continuera ses travaux sur la sécurité juridique en matière fiscale et explorera des cadres de règlement des litiges. Il se penchera également sur l'élaboration d'un modèle d'accord entre autorités compétentes visant à favoriser l'échange automatique de renseignements GloBE, ainsi que sur des solutions informatiques destinées à faciliter l'échange de renseignements, en particulier un schéma XML spécifique.

16. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/document-de-consultation-publique-pilier-deux-declaration-d-information-globe.pdf>.

17. <https://www.oecd.org/fr/ctp/beps/document-de-consultation-publique-pilier-deux-securite-juridique-en-matiere-fiscale-au-regard-des-regles-globe.pdf>.

18. OCDE (2023), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Déclaration d'information GloBE (Pilier Deux)*, Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/beps/globe-information-return-pillar-two.pdf>.

Règle d'assujettissement à l'impôt

La règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) est une règle conventionnelle qui permet aux juridictions de prélever un impôt supplémentaire limité sur certains paiements transfrontaliers entre sociétés liées lorsque le bénéficiaire est soumis à un taux nominal d'imposition des bénéfices des sociétés inférieur à neuf pour cent. La RAI procède de l'idée qu'une juridiction de la source qui a cédé des droits d'imposition sur certains paiements intragroupes sortants dans le cadre d'une convention fiscale sur le revenu devrait être en mesure de récupérer une partie de ces droits lorsque le revenu en question est imposé (si tant est qu'il le soit) dans l'État du bénéficiaire (l'État de la résidence) à un taux inférieur à neuf pour cent. Cette règle a été élaborée pour répondre aux priorités des pays en développement et constitue, pour ces derniers, un élément important permettant de parvenir à un consensus sur le Pilier Deux. Les travaux d'élaboration de la RAI ont été menés à bien par le Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes. Le Cadre inclusif a approuvé la disposition conventionnelle type de la RAI et les commentaires y afférents le 6 juillet¹⁹.

Comme indiqué dans la Déclaration 2021 sur la Solution reposant sur deux piliers, les juridictions membres du Cadre inclusif qui appliquent aux revenus couverts par la RAI des taux nominaux d'impôt sur les sociétés inférieurs au taux minimum de neuf pour cent prévu par la RAI se sont

engagées à mettre en œuvre la RAI dans leurs conventions fiscales bilatérales si les juridictions du Cadre inclusif considérées comme des juridictions en développement à cette fin leur en font la demande. Ainsi, la RAI sera intégrée dans les conventions conclues entre ces membres du Cadre inclusif lorsqu'un pays en développement en fera la demande.

Le 6 juillet, outre la disposition conventionnelle type de la RAI et les commentaires y afférents, le Cadre inclusif a également adopté un instrument multilatéral (l'IM sur la RAI) et sa Note explicative afin de faciliter la mise en œuvre de la RAI, ainsi qu'un processus visant à aider les pays en développement membres du Cadre inclusif à mettre en œuvre la RAI. Lancé le 18 juillet 2023, ce processus constituera un appui pour les pays en développement, puisqu'il permettra de leur communiquer des informations sur les taux nominaux ajustés appliqués aux revenus visés, ainsi qu'une liste de leurs conventions concernées, afin de les aider à formuler des demandes de mise en œuvre de la RAI.

Les membres du Cadre inclusif peuvent choisir de mettre en œuvre la RAI en signant l'IM sur la RAI, qui ce qui aura pour effet de modifier toutes les conventions fiscales couvertes afin d'y intégrer la RAI. Ils peuvent également choisir de mettre en œuvre la RAI dans une convention fiscale donnée au moyen de négociations bilatérales. L'IM sur la RAI sera ouvert à la signature à compter du 2 octobre 2023.

19. OCDE (2023), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règle d'assujettissement à l'impôt (Pilier Deux)*, Cadre inclusif sur le BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3e2b7345-fr>.

Encadré 2. Évaluation d'impact économique de la Solution reposant sur deux piliers

Le 18 janvier 2023, le secrétariat de l'OCDE a organisé un webinaire public afin de diffuser une évaluation d'impact économique actualisée, en se fondant sur les données les plus récentes disponibles.

- S'agissant du Pilier Un, les estimations montrent que le Montant A représente une réattribution substantielle des droits d'imposition, qui passent en grande partie des centres d'investissement aux juridictions de marché. On estime désormais que de nouveaux droits d'imposition portant sur environ 200 milliards USD de bénéfices devraient être réattribués chaque année aux juridictions du marché en application des règles établies par le Pilier Un, ce qui se traduirait par des gains de recette nets compris entre 17 et 31 milliards USD par an. L'analyse montre que l'augmentation des bénéfices enregistrés par les EMN ces dernières années, particulièrement en 2021, s'est traduite par une hausse des estimations de recettes relatives au Montant A,

et que les recettes supplémentaires revenant aux pays en développement sous l'effet du Pilier Un en proportion du total actuel des recettes de l'impôt sur les bénéfices des sociétés devraient dépasser celles perçues par les économies plus avancées.

- En ce qui concerne le Pilier Deux, l'OCDE poursuit ses travaux relatifs à l'actualisation des estimations de l'impôt minimum mondial, qui devrait réduire les bénéfices faiblement imposés à l'échelle mondiale d'environ 70 %. L'impôt minimum devrait permettre de dégager jusqu'à 200 milliards USD de recettes supplémentaires chaque année à l'échelle mondiale, d'après les dernières données disponibles datant de 2020, un tiers environ de ce surcroît provenant d'une réduction des transferts de bénéfices.

Le secrétariat de l'OCDE publiera des analyses actualisées dans les mois à venir.

3. Les standards minimums du BEPS

Le Cadre inclusif poursuit la mise en œuvre des standards minimums du BEPS et continue son examen par les pairs des progrès accomplis par chacun de ses membres. Des progrès constants ont été réalisés, bien que du temps supplémentaire ait été accordé pour permettre aux membres du Cadre inclusif de se concentrer sur le déploiement rapide de la Solution reposant sur deux piliers. Ces activités devraient reprendre au second semestre de 2023.

3.1 ACTION 5 – LUTTE CONTRE LES RÉGIMES FISCAUX DOMMAGEABLES

Progrès accomplis à ce jour

Le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a continué d'examiner les régimes fiscaux préférentiels et de s'assurer que les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant respectent l'exigence d'activité substantielle. Parallèlement, les membres du Cadre inclusif et les juridictions d'intérêt ont continué d'appliquer les changements requis par le FHTP dans le cadre de son examen des régimes fiscaux préférentiels et de l'exigence d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant.

Régimes fiscaux préférentiels

En janvier et juin 2023, le Cadre inclusif a publié 18 conclusions nouvelles ou mises à jour sur l'examen de régimes fiscaux préférentiels²⁰. Depuis le début des examens par les pairs au titre de l'Action 5, le FHTP a évalué près de 320 régimes préférentiels, et les résultats d'ensemble sont présentés dans le graphique 1.

Rapport annuel de conformité des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant

En novembre 2022, le FHTP a conclu son deuxième cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les 12 juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéficiaires ou qu'un impôt insignifiant. Des modifications importantes ont été recommandées pour quatre juridictions (Anguilla, Bahamas, Barbade et Îles Turques et Caïques) et des domaines nécessitant un suivi ciblé ont été recensés pour quatre autres (Bahreïn, Bermudes, Îles Caïmanes et Îles Vierges britanniques). Aucun problème particulier n'a été relevé au sujet de Guernesey, de Jersey, de l'Île de Man et des Émirats arabes unis. Depuis lors, la Barbade a donné suite à sa recommandation de procéder à des améliorations importantes.

Examen par les pairs du cadre de transparence

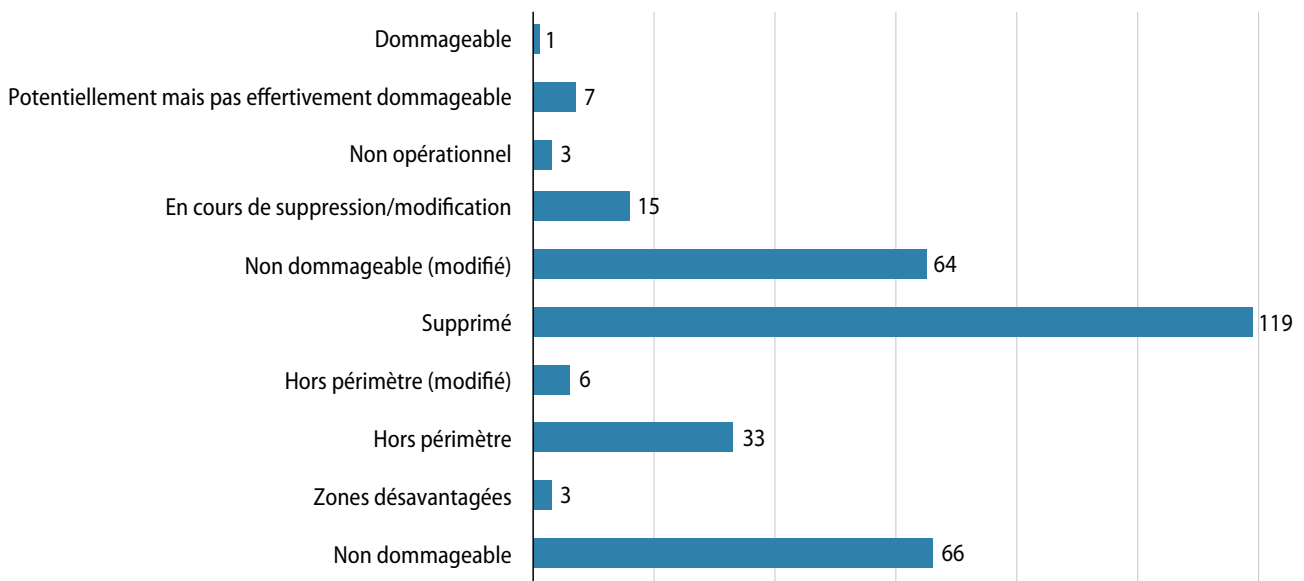
Le FHTP a également procédé au sixième examen annuel par les pairs du cadre de transparence relatif à l'échange de renseignements sur les décisions des administrations fiscales, conformément au standard minimum de l'Action 5 du BEPS, couvrant 131 juridictions.

Le sixième examen annuel par les pairs, portant sur l'année 2021, révèle que d'importants progrès continuent d'être accomplis dans la lutte contre les pratiques fiscales dommageables²¹. Près de 50 000 échanges

20. <https://www.oecd.org/tax/beps/harmful-tax-practices-peer-review-results-on-preferential-regimes.pdf>.

21. OCDE (2022), *Pratiques fiscales dommageables – Rapports d'examen par les pairs relatifs à l'échange de renseignements sur les décisions fiscales de 2021 : Cadre inclusif sur le BEPS : Action 5*, OCDE, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/23132639>.

Graphique 1. Vue d'ensemble du statut des 319 régimes préférentiels examinés – juin 2023



de renseignements ont eu lieu à ce jour concernant les 23 000 décisions des administrations fiscales qui ont été recensées. Ces résultats montrent également que 73 juridictions se conforment désormais pleinement au standard minimum de l'Action 5 du BEPS, et les 58 juridictions restantes ont fait l'objet de 61 recommandations au total visant à améliorer leur cadre juridique ou opérationnel permettant d'identifier les décisions fiscales correspondantes et d'échanger des renseignements.

Les examens annuels par les pairs ont contribué à augmenter la transparence, car les administrations fiscales reçoivent de plus en plus d'informations sur les décisions relatives aux positions fiscales de leurs contribuables, groupes multinationaux compris, afin de repérer et de contrer les risques de BEPS potentiels.

Afin de garantir que le cadre de transparence du FHTP continue de fournir les informations nécessaires aux administrations fiscales pour qu'elles mènent efficacement leurs activités de conformité, le FHTP a conclu en avril 2023 son examen sur l'efficacité du cadre de transparence, qui sera maintenant matérialisé par une mise à jour du mandat et de la méthodologie des examens annuels par les pairs et également reflété de manière appropriée dans le rapport Action 5. Il sera, par la suite, soumis au Cadre inclusif, pour approbation.

Prochaines étapes

Le FHTP poursuivra son examen des régimes préférentiels, de l'efficacité en pratique des exigences d'activité

substantielle dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéficiaires ou qu'un impôt insignifiant, et du respect du cadre de transparence sur les décisions fiscales.

En juin 2023, le FHTP a lancé son troisième cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité dans la pratique des exigences d'activité substantielle dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant, dont les résultats devraient être publiés dans le courant de cette année. En outre, l'examen par les pairs du cadre de transparence relatif aux décisions fiscales de 2022 est en cours et devrait s'achever d'ici décembre 2023.

3.2 ACTION 6 – PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES CONVENTIONS ET LUTTE CONTRE LE CHALANDAGE FISCAL

Progrès accomplis à ce jour

En mars 2023, le cinquième rapport d'examen par les pairs sur la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 sur le chalandage fiscal a été publié²². Ce rapport présente des données agrégées, ainsi que des données détaillées pour chaque juridiction membre, relatives à la mise en œuvre du standard minimum au 31 mai 2022. Le processus d'examen par les pairs était régi par la méthodologie révisée appliquée pour la première fois en 2021. La méthodologie révisée établit un cadre permettant de fournir une assistance à une juridiction membre ayant conclu des conventions non conformes avec d'autres membres du Cadre inclusif, susceptibles selon sa propre évaluation de créer des possibilités de chalandage fiscal, et pour lesquelles la juridiction n'avait encore pris aucune mesure afin de les

22. OCDE (2023), *Prévention de l'utilisation abusive des conventions – Cinquième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal. Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/23132639>.

mettre en conformité avec le standard minimum. Il s'agit de la première année où des améliorations pouvaient être observées sur certaines données communiquées en application de la méthodologie révisée (en plus d'autres indicateurs de progrès). Au total, au 31 mai 2022, plus de 1 050 conventions conclues entre membres du Cadre inclusif étaient conformes au standard minimum. Ce chiffre représente une hausse de près de 40 % par rapport à 2021. Ces chiffres continuent de croître, en grande partie sous l'effet de ratifications supplémentaires de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM sur le BEPS).

L'examen par les pairs de cette année montre également que de nombreuses juridictions ont donné suite aux recommandations formulées lors de l'examen par les pairs de l'année précédente, soit en élaborant un plan de mise en œuvre du standard minimum, soit en prenant les mesures nécessaires afin que les dispositions de l'IM sur le BEPS prennent effet, le cas échéant.

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM sur le BEPS)

L'IM sur le BEPS couvre 100 juridictions et près de 1 850 conventions fiscales bilatérales qui seront modifiées une fois que l'IM aura été ratifié par tous les signataires. Le 1^{er} septembre 2023, environ 1 200 conventions conclues entre les 83 juridictions qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'IM sur le BEPS avaient déjà été modifiées par cet instrument.

Prochaines étapes

Le sixième processus annuel d'examen par les pairs a été lancé en avril 2023. Le projet de sixième rapport d'examen par les pairs sera examiné et finalisé par le Groupe de travail n° 1 d'ici fin 2023, et soumis au Cadre inclusif pour approbation début 2024.

3.3 ACTION 13 — DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

Progrès accomplis à ce jour

L'Action 13 prévoit l'obligation, pour tous les grands groupes d'EMN réalisant un chiffre d'affaires consolidé égal ou supérieur à un seuil convenu (750 millions EUR), de déposer une déclaration pays par pays. Les groupes d'EMN doivent déclarer annuellement le montant de leur chiffre d'affaires, leur bénéfice avant impôts, les impôts sur les bénéfices dus et acquittés, ainsi que le nombre d'employés, le capital social, les bénéfices non distribués et les actifs corporels, pour chaque juridiction dans laquelle

Encadré 3. Informations clés concernant l'Instrument multilatéral

- L'IM sur le BEPS couvre 100 juridictions et a été ratifié par 83 d'entre elles.
- L'IM sur le BEPS a commencé à prendre effet sur environ 1 200 conventions fiscales et modifiera quelque 1 850 conventions une fois pleinement ratifié.
- Le critère des objets principaux (COP) sera intégré dans toutes les conventions modifiées (Action 6).
- 33 juridictions couvertes ont adopté la Partie VI de l'IM (arbitrage obligatoire et contraignant), modifiant quelque 250 conventions fiscales couvertes qui intégreront les dispositions relatives à l'arbitrage obligatoire et contraignant prévues dans l'IM sur le BEPS.

ils exercent des activités. Ils doivent également identifier dans cette déclaration chacune de leurs entités qui exerce des activités dans une juridiction donnée, et pour chacune d'elles, indiquer la nature de ces activités. En conséquence, les administrations fiscales dans le monde entier reçoivent des informations sur les grands groupes d'entreprises multinationales ayant leur siège à l'étranger auxquelles elles n'avaient jusqu'alors pas accès, leur permettant de mieux appréhender la structure des activités de ces groupes et de renforcer leurs capacités d'analyse du risque.

En septembre 2023, le Cadre inclusif a approuvé le sixième rapport annuel d'examen par les pairs portant sur le standard minimum de l'Action 13, couvrant 136 juridictions²³. Depuis les premiers échanges de déclarations pays par pays en juin 2018, la mise en œuvre progresse à bon rythme, et plus de 3 300 relations bilatérales d'échange de déclarations pays par pays sont désormais établies entre 89 juridictions. Plus de 110 juridictions ont déjà adopté une législation qui impose une obligation de dépôt de déclaration aux groupes d'EMN, et pratiquement toutes les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires total consolidé du groupe est supérieur ou égal au seuil de 750 millions EUR sont désormais couvertes.

La confidentialité et le bon usage des renseignements échangés constituent des axes prioritaires des travaux relatifs à l'Action 13, et la dernière phase des examens par les pairs révèle que 91 des juridictions étudiées ont été évaluées par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) concernant la confidentialité et les mécanismes

23. OCDE (2023), Déclaration pays par pays – Recueil 2023 de rapports d'examen par les pairs. Cadre inclusif sur le BEPS : Action 13, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/afe7bc49-fr>.

de protection des données dans le contexte du déploiement de la norme d'échange automatique de renseignements. En outre, le rapport conclut que 73 juridictions ont communiqué des informations suffisamment détaillées pour permettre au Cadre inclusif d'obtenir l'assurance que des mesures sont mises en place pour garantir l'usage approprié des déclarations.

Examen 2020 de l'Action 13

Le rapport final sur l'Action 13 prévoyait qu'un examen du standard minimum devait être réalisé d'ici fin 2020. À la suite des travaux engagés fin 2018, un document de consultation publique, comprenant une analyse de 15 questions ayant trait au champ d'application et au contenu des déclarations pays par pays, a été publié en février 2020, et une réunion de consultation publique en ligne réunissant environ 270 représentants d'entreprises et de la société civile a eu lieu en mai 2020. Après la diffusion de la Déclaration de 2021 sur la Solution reposant sur deux piliers, les travaux relatifs à l'examen de l'Action 13 ont été suspendus pour permettre au secrétariat de l'OCDE de donner la priorité à la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers et pour évaluer les implications éventuelles que ces travaux pourraient avoir sur la déclaration pays par pays. Les travaux menés dans le cadre du réexamen de l'Action 13 du BEPS devraient reprendre au deuxième semestre de 2023.

Prochaines étapes

Le septième examen annuel par les pairs relatif à la mise en œuvre de la déclaration pays par pays est en cours ; ses résultats seront publiés au troisième trimestre de 2024. Les travaux se poursuivront en vue de suivre la mise en œuvre et l'utilisation des déclarations pays par pays par les membres du Cadre inclusif et de mettre en évidence les progrès accomplis par les juridictions pour donner suite aux recommandations formulées.

3.4 ACTION 14 – PROCÉDURE AMIABLE (PA)

Progrès accomplis à ce jour

L'Action 14 cherche à améliorer le règlement des différends fiscaux entre juridictions. Les membres du Cadre inclusif se sont engagés à se soumettre à un examen et à un suivi au moyen d'un processus rigoureux d'examen par les pairs ayant pour but d'améliorer l'efficacité et de réduire les délais de règlement des différends lorsque l'imposition n'est pas conforme aux conventions fiscales. Cet engagement englobe la publication de statistiques relatives à la procédure amiable (PA) en utilisant un cadre déclaratif commun. Aussi, les statistiques relatives à la PA pour 2021²⁴ ont été publiées à l'occasion de la Journée 2022 sur la sécurité juridique en matière fiscale (voir l'encadré n°4).

Rapports d'examen par les pairs au titre de l'Action 14

L'Action 14 du BEPS prévoit une méthodologie d'évaluation initiale pour les examens par les pairs, qui repose sur une approche en deux phases. Des progrès constants ont été réalisés à la faveur de cette méthodologie d'évaluation, et avec la publication des derniers rapports de suivi au titre de la phase 2 en septembre 2022, le processus d'examen par les pairs relatif à l'Action 14 est désormais achevé pour les 82 juridictions examinées.

En janvier 2023, à la suite de discussions sur le réexamen de la méthodologie d'évaluation et du Cadre de suivi statistique sur la procédure amiable, le Cadre inclusif a approuvé une nouvelle méthodologie d'évaluation pour poursuivre les examens par les pairs au titre de l'Action 14. En outre,

Encadré 4. Journée consacrée à la sécurité juridique en matière fiscale – 22 novembre 2022

Comme l'ont reconnu les ministres des pays du G20, maintenir et renforcer la sécurité juridique en matière fiscale procure des avantages aux contribuables comme aux administrations fiscales, et joue un rôle décisif pour promouvoir l'investissement, l'emploi et la croissance à l'avenir. C'est là un enjeu particulièrement important et complexe, compte tenu des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, en dépit desquelles des efforts considérables sont déployés par les administrations fiscales et par les contribuables pour avancer dans le domaine de la sécurité juridique. Améliorer la sécurité juridique compte parmi les principales priorités du Forum de l'OCDE sur l'administration de l'impôt, qui rassemble plus de 50 administrations fiscales d'économies avancées et émergentes. La Journée consacrée à la sécurité juridique en matière fiscale offre aux responsables de la politique fiscale, représentants d'administrations fiscales et d'entreprises ainsi qu'aux autres acteurs la possibilité de faire le bilan des progrès de l'initiative portant sur la sécurité juridique en matière fiscale et d'impulser de nouvelles améliorations des mécanismes de prévention et de règlement des différends.

Aussi, l'édition 2022 de cet événement, qui a eu lieu le 22 novembre 2022, a permis d'examiner plusieurs aspects essentiels de la question, y compris dans le cadre de la Solution reposant sur deux piliers. En outre, les statistiques relatives à la PA de 2021 ont été publiées, et les prix décernés en 2021 (MAP Awards) ont été remis aux juridictions qui se sont distinguées sur le plan du règlement efficient, efficace et en temps voulu des cas soumis à la PA.

24. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/resolution/statistiques-sur-la-procedure-amiable.htm>.

bien que cet aspect ne soit pas lié au standard minimum de l'Action 14, le Cadre inclusif a également validé la communication de nouvelles données dans les statistiques annuelles sur la PA et la création d'un nouveau cadre annuel pour la déclaration des statistiques relatives aux accords préalables en matière de prix (APP) (voir l'encadré n°5).

Examen 2020 de l'Action 14

Les travaux d'examen de l'Action 14 du BEPS visant à établir les améliorations possibles du standard minimum de l'Action 14 ont été suspendus temporairement pour permettre aux membres du Cadre inclusif et au secrétariat de l'OCDE de donner la priorité à la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. L'examen du standard minimum établi par l'Action 14 reprendra une fois que ces travaux auront progressé.

Prochaines étapes

Bien que de nombreuses juridictions ayant déjà fait l'objet d'un examen par les pairs aient réalisé des progrès substantiels, il reste encore du travail à faire pour mettre les conventions fiscales, les règles et les pratiques en matière de PA des juridictions membres du Cadre inclusif en conformité avec le standard minimum de l'Action 14. Le nouveau processus d'examen par les pairs ainsi que les données supplémentaires qui seront communiquées dans les statistiques sur la PA à partir de l'édition 2023 des statistiques sur la PA devraient faciliter un meilleur alignement sur le standard minimum de l'Action 14 à l'échelle mondiale.

Encadré 5. Révisions de la méthodologie d'évaluation au titre de l'Action 14 et du Cadre de suivi statistique sur la PA, et création d'un cadre pour la déclaration des statistiques relatives aux APP

La nouvelle méthodologie d'évaluation qui sous-tend les examens par les pairs prévus par l'Action 14 prévoit l'examen par les pairs de l'ensemble des juridictions membres du Cadre inclusif et comprend deux volets :

- un « processus simplifié d'examen par les pairs » pour les juridictions membres du Cadre inclusif qui ne possèdent pas une « expérience significative de la procédure amiable », dans le but de les aider à mettre en place un programme plus solide pour les futurs cas soumis à la PA, qui a débuté en janvier 2023 ; et
- un « processus complet d'examen par les pairs » pour les juridictions membres du Cadre inclusif considérées posséder une « expérience significative de la procédure amiable », qui débutera en janvier 2024, chaque juridiction éligible étant examinée une fois tous les quatre ans.

En outre, afin de donner une vision plus précise de leurs pratiques en matière de PA et d'améliorer la transparence, les juridictions devront communiquer les données supplémentaires énumérées ci-dessous concernant les cas soumis à la PA après 2015 dans leurs statistiques sur la PA à partir de l'exercice 2023 (disponibles en 2024) :

- Ventilation du délai moyen nécessaire pour clôturer les cas lors des phases unilatérale et bilatérale de la PA ;
- Indication de l'ancienneté des cas en attente de règlement.

Enfin, conformément aux progrès accomplis dans le domaine des APP grâce au Manuel sur les accords préalables bilatéraux en matière de prix (BAPAM), les membres du Cadre inclusif

qui disposent d'un programme d'APP communiqueront des statistiques annuelles sur les APP (statistiques sur les APP) qui seront publiées sur le site web de l'OCDE dans un format commun, tout en laissant aux juridictions une certaine latitude pour suivre leurs propres règles déclaratives. Les statistiques sur les APP seront disponibles à partir de 2024.



4. Etat d'avancement des autres Actions du projet BEPS

Des progrès constants ont également été accomplis au titre des autres Actions du BEPS, qui restent importantes pour combattre sur tous les fronts les pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices. Par exemple, la mise en œuvre des normes et principes internationalement acceptés de l'OCDE pour relever le défi que représente la collecte des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) sur les échanges numériques a avancé rapidement. De bons résultats ont également été réalisés sous l'Action BEPS 11, où la couverture de la base de données des Statistiques de l'impôt sur les sociétés a continué d'augmenter, avec des données sur les déclarations pays par pays plus actualisées.



4.1 DÉFIS EN MATIÈRE DE TVA DÉCOULANT DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ÉCONOMIE

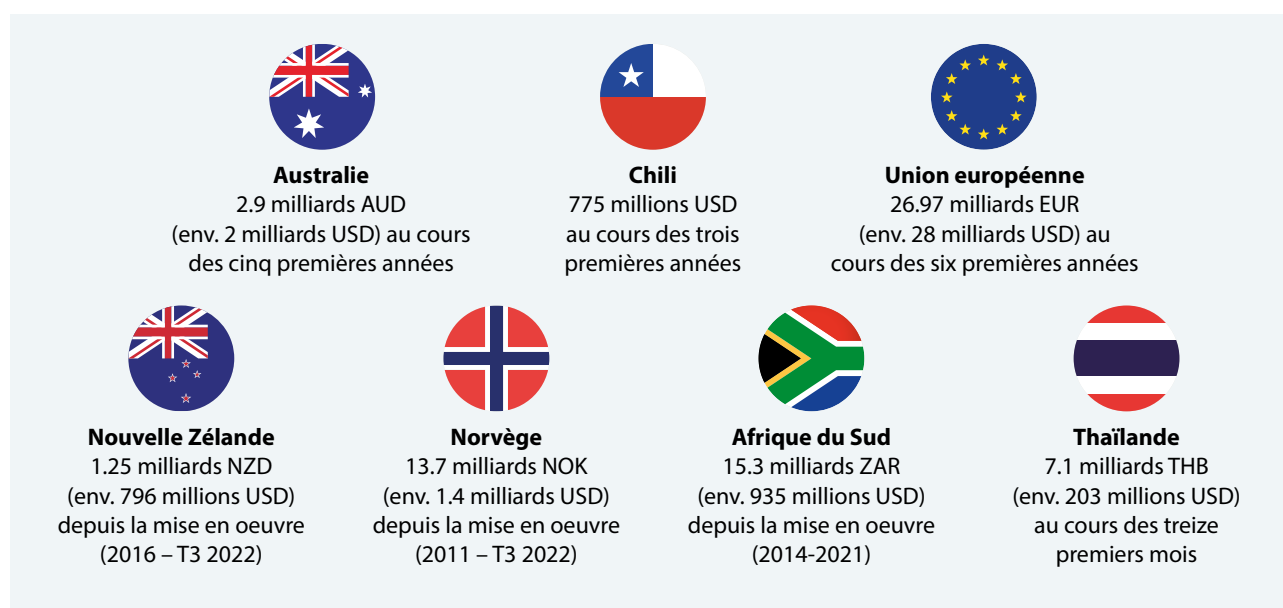
Plus de 120 pays ont mis en œuvre, ou entrepris de mettre en œuvre, les normes et principes internationalement acceptés de l'OCDE pour relever le défi que représente la collecte des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) sur les échanges numériques. Alors que le commerce électronique poursuit son essor et continue de se diversifier, en particulier dans les économies en développement, les mesures prises permettent aux pays d'engranger des recettes de TVA qui sont essentielles tout en mettant les entreprises de commerce électronique et les entreprises traditionnelles sur un pied d'égalité, et ce sans préjudice pour l'innovation et la croissance économique. Les recettes de TVA perçues grâce à ces réformes, d'après les données communiquées par les premières juridictions à les avoir adoptées, attestent le succès et l'importance de ces mesures (voir le graphique 2 ci-dessous).

En l'absence de réforme, l'expansion rapide du commerce électronique, à laquelle la pandémie de COVID-19 a donné un coup d'accélérateur, met sérieusement à l'épreuve les systèmes de TVA, en particulier dans les pays en développement, où la TVA représente souvent un tiers, voire plus, des recettes fiscales totales. Afin d'aider les pays en développement qui le souhaitent à concevoir et mettre

en œuvre une réforme de la TVA axée sur les échanges numériques, l'OCDE, en partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale et des organisations régionales, a élaboré à ce jour trois boîtes à outils pour l'application de la TVA aux échanges numériques à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (en 2021²⁵, conjointement avec le Centre interaméricain des administrations fiscales et la Banque interaméricaine de développement), de la région Asie-Pacifique (en 2022²⁶, avec le concours de la Banque asiatique de développement) et d'Afrique (en 2023²⁷, avec l'appui du Forum sur l'administration fiscale africaine), respectivement. Ces boîtes à outils contiennent des orientations relatives à la manière de conduire, étape par étape, la conception et la mise en œuvre administrative et opérationnelle du cadre recommandé pour le recouvrement de la TVA sur les échanges numériques en tenant compte des besoins et circonstances propres à chaque région. L'élaboration de ces boîtes à outils s'est accompagnée d'un vaste programme de sensibilisation dans les trois régions, qui a notamment pris la forme de consultations organisées dans plus d'une centaine de juridictions au total.

L'OCDE poursuit le déploiement d'un programme qui permet aux juridictions intéressées de bénéficier d'une assistance technique sur mesure pouvant couvrir tous les aspects de la réforme de la TVA axée sur les échanges numériques, à savoir notamment l'évaluation des besoins en matière de réforme et l'élaboration des solutions

Graphique 2. Vue d'ensemble des recettes fiscales perçues grâce à la mise en œuvre de mesures permettant de recouvrer la TVA sur les ventes internationales en ligne de services et de biens incorporels



25. <https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-latin-america-and-the-caribbean.pdf>.

26. <https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-asia-pacific.htm>.

27. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/consommation/boite-a-outils-numerique-sur-la-tva-pour-l-afrique.htm>.

envisageables pour y répondre, la rédaction de textes juridiques, la mise en œuvre des procédures nécessaires sur le plan administratif et en matière de conformité fiscale, la communication ou encore l'application de stratégies efficaces de vérification et d'exécution. En 2022, 20 pays en développement ont bénéficié de cette forme d'assistance grâce à laquelle ils ont pu améliorer et affiner les réformes prévues, en accroître l'efficacité et l'efficience et éviter des écueils dangereux. Le programme d'assistance technique de l'OCDE sur la TVA et les échanges numériques comprend en outre une série d'initiatives multilatérales d'assistance technique visant à soutenir les réformes axées sur les échanges numériques, notamment via l'apprentissage en ligne, des formations ou des ateliers techniques. Les administrations fiscales de plus de 180 pays ont participé à une ou plusieurs de ces initiatives en 2022. En complément de ce programme d'assistance technique, un nouveau module portant sur la vérification de la TVA appliquée aux échanges numériques sera proposé à compter de 2023 dans le cadre de l'initiative Inspecteurs des Impôts sans frontières (IISF), lancée conjointement par l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce nouveau volet de l'Initiative IISF permettra aux pays en développement intéressés de bénéficier d'une assistance au renforcement de leurs capacités en matière de vérification et à la conduite d'activités de vérification de l'application de la TVA aux échanges numériques.

4.2 ACTION 11 – STATISTIQUES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET DONNÉES AGRÉGÉES ET ANONYMISÉES ISSUES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS

La mise à jour annuelle de la base de données des Statistiques de l'impôt sur les sociétés, qui existe depuis janvier 2019, constitue une réalisation importante à mettre au crédit des travaux au titre de l'Action 11. Cette base de données facilite l'analyse économique de la politique fiscale à l'égard des entreprises et a déjà favorisé l'amélioration de la qualité et l'élargissement de la couverture des données disponibles aux fins de l'analyse des problématiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices. Elle contient des informations sur plus d'une centaine de juridictions couvrant plusieurs grands domaines : recettes de l'impôt sur les sociétés, taux d'imposition des sociétés et incitations fiscales en faveur de la R-D et de l'innovation. Dans les dernières éditions, l'élargissement de la couverture des données sur les recettes et les taux de l'impôt sur les sociétés s'est poursuivi, de même que l'extension du périmètre de la base de données, laquelle s'est enrichie de nouvelles informations sur les règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées, les règles de limitation de la déductibilité des intérêts, les incitations fiscales en faveur de la R-D et de l'innovation, et les prélèvements à la source. La quatrième édition des Statistiques de l'impôt sur les sociétés a été publiée en novembre 2022²⁸.

La prochaine édition de ce rapport (la cinquième) sera publiée au deuxième semestre de 2023 et couvrira plus de 160 pays et juridictions. On y trouvera les données issues des déclarations pays par pays portant sur les activités de plus de 7 400 EMNs et provenant de déclarations déposées dans plus d'une cinquantaine de juridictions. La couverture de ces données s'est considérablement étendue depuis la première édition du rapport, qui présentait initialement des données communiquées par 35 juridictions provenant de 4 100 déclarations. L'édition 2023 portera en outre sur deux années (2019 et 2020), ce qui permettra de disposer à l'avenir de données plus récentes issues des déclarations pays par pays. Ces données, qui attestent que l'impôt sur les bénéfices des sociétés demeure une source importante de recettes pour la plupart des pays (et surtout pour les économies de marché émergentes et en développement), mettent également en évidence le risque persistant d'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales à l'échelle mondiale et continue d'apporter des éléments probants confirmant la nécessité de mettre en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers.



28. OCDE (2023), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés, quatrième édition*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/fbd6ce01-fr>.

The background of the left side of the page features a stylized bar chart with several vertical bars in shades of green and yellow. A line graph with a red line is overlaid on the chart, showing an upward trend. In the bottom left corner, there is a faint, light-colored outline of a globe with latitude and longitude lines.

5. Soutien aux pays en développement

Le Cadre inclusif permet une coopération plus étroite entre plus de 140 pays et juridictions ainsi que l'élaboration, dans un monde interconnecté, de normes fiscales internationales tenant davantage compte des contributions d'un nombre croissant de pays. Le renforcement des capacités en matière fiscale demeure primordial pour aider de plus en plus de pays en développement à continuer de progresser dans la mise en œuvre des règles convenues au niveau international et à avoir une influence directe sur la formulation de ces règles.

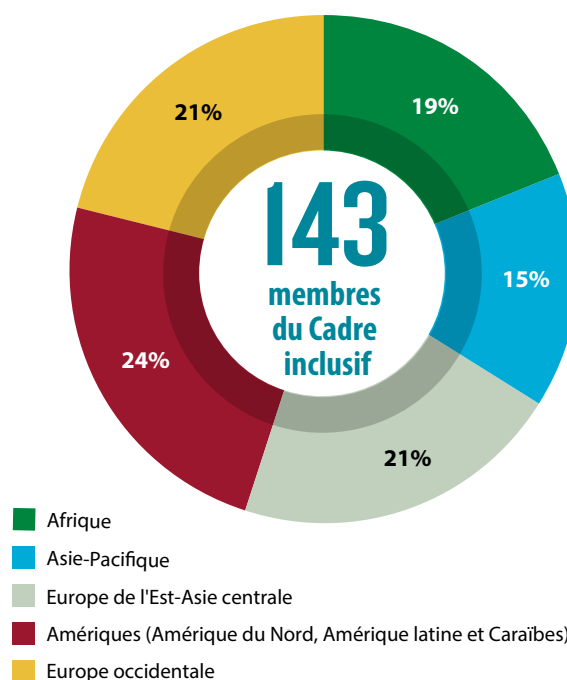
5.1 LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LE CADRE INCLUSIF

Le Cadre inclusif a pour atout la grande diversité de ses membres : il réunit en effet des pays développés et en développement, des économies de grande et de petite taille ainsi que des centres financiers. Il compte désormais 143 membres au total, l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan ayant rejoint ses rangs depuis la publication du dernier rapport. Plus d'un tiers (soit 51) de ses membres sont des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas membres de l'OCDE ou du G20 et ne sont pas considérés comme des centres financiers. La composition du Cadre inclusif est géographiquement équilibrée, puisque ses membres sont issus de toutes les régions du monde (voir Graphique 3). Cet équilibre est également perceptible dans son leadership inclusif²⁹ et dans la composition de son Groupe de pilotage³⁰.

La dimension mondiale du Cadre inclusif, se concrétisant par la participation des pays et juridictions, sur un pied d'égalité, à la mise en œuvre des mesures issues du Projet BEPS de 2015 et au processus d'élaboration de règles sur des questions de fiscalité internationale émergentes, lui confère la capacité de jouer un rôle central dans la coopération internationale en matière fiscale. À la demande du G20 et en s'appuyant sur un premier rapport en 2021³¹, l'OCDE a établi, en vue de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banques centrales du G20 qui se tiendra en octobre 2022 (Rapport sur la feuille de route au G20 de 2022), la *Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale*³², laquelle contient un état des lieux des progrès accomplis par les pays en développement, grâce à leur participation au Cadre inclusif, dans la mise en œuvre des nouvelles règles fiscales internationales ainsi qu'un point sur la manière dont le renforcement des capacités pourrait les aider à progresser encore. Sont recensées dans le rapport les principales priorités qui doivent guider les membres du G20, les autres parties prenantes et les partenaires au développement souhaitant accompagner les efforts déployés par les pays en développement pour tirer le meilleur parti de leur engagement dans les sujets fiscaux internationaux au service de la réalisation de leurs objectifs de développement (voir **Encadré 6** pour de plus amples renseignements).

Une version mise à jour du rapport sur la feuille de route au G20 de 2022 a été présentée lors de la réunion des

Graphique 3. Membres du Cadre inclusif sur le BEPS



ministres des Finances et des gouverneurs de banques centrales du G20 qui s'est tenue en juillet 2023 (Rapport sur la feuille de route au G20 de 2023)³³. Le rapport au G20 de 2023 détaille les objectifs indicatifs essentiels visant à orienter le soutien aux pays développement vers des domaines prioritaires tels que la déclaration pays par pays et le Pilier Deux. S'agissant de la déclaration pays par pays, l'objectif indicatif fait référence au fait que dix pays en développement supplémentaires pourront accéder aux déclarations pays par pays d'ici à septembre 2024, puis dix autres en septembre 2025 et septembre 2026, à condition toutefois que des ressources suffisantes soient dégagées pour les activités de renforcement des capacités. Les auteurs du rapport précisent également que les réformes de la fiscalité des bénéfices des entreprises ne suffiront pas à elles seules pour assurer le financement des Objectifs de développement durable (ODD) et mentionnent d'autres domaines dans lesquels ces pays pourraient bénéficier d'une intensification de la coopération internationale, notamment les taxes environnementales et les mécanismes de tarification y afférents et la TVA/les taxes sur les produits et les services (TPS).

29. Les coprésidents du Cadre inclusif sont Marlene Nembhard-Parker (Jamaïque, depuis mars 2022) et Gaël Perraud (France, depuis janvier 2023).

30. <https://www.oecd.org/tax/beps/steering-group-of-the-inclusive-framework-on-beps.pdf>.

31. OCDE (2021), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, octobre 2021, Italie, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.pdf>.

32. OCDE (2022), *Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3f6c4588-fr>.

33. OECD (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>.

Encadré 6. Principales priorités recensées dans la Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale pour 2022 à l'intention des membres du G20 et autres parties prenantes intéressés

- Aider les pays en développement à évaluer les avantages potentiels de la mise en œuvre des Actions du BEPS en suspens, et fournir une assistance correspondante.
- Accélérer l'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays, en augmentant et en intensifiant le soutien à ceux qui sont sur le point de remplir les critères, et en se demandant comment la norme adoptée pour les déclarations pays par pays peut améliorer l'accessibilité pour les pays en développement et protéger la confidentialité et l'utilisation appropriée d'informations sensibles.
- Commencer à mobiliser les ressources et l'expertise requises pour fournir les programmes de renforcement des capacités supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers. Dans certains domaines, notamment les règles GloBE et leur interaction avec les régimes nationaux, tels que les incitations fiscales, les travaux peuvent débiter immédiatement. Dans d'autres domaines, il est possible d'élaborer dès aujourd'hui des plans qui procureront aux pays en développement le soutien nécessaire pour transposer les nouvelles normes dans leur législation et dans leur pratique.
- Mandater de nouveaux travaux pour évaluer dans quelle mesure la politique fiscale peut appuyer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Cet objectif implique de recenser l'éventail des ressources qui existent déjà et de hiérarchiser les nouveaux besoins, y compris en aidant les pays à renforcer leurs capacités d'analyse des politiques fiscales, ainsi que de déterminer dans quel domaine il y a lieu d'approfondir le dialogue multilatéral.
- Engager des travaux supplémentaires sur la façon dont le G20 peut collaborer avec l'ensemble des juridictions, et notamment les pays en développement, pour soutenir leurs efforts en faveur de la transformation numérique de leur administration fiscale. Cela suppose de rassembler les connaissances et l'expérience existantes des pays de l'OCDE et de ses partenaires, des organisations fiscales régionales et du Forum sur l'administration de l'impôt (FAI), dans le but d'aider les pays en développement à mettre les avancées technologiques au service de gains d'efficacité et d'efficacités dans l'administration de l'impôt.

L'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays apparaît comme un enjeu crucial dans le rapport qui décrit diverses initiatives à engager pour orienter et accélérer les progrès. En avril 2023, l'OCDE et le Forum mondial ont organisé conjointement une table ronde à haut niveau consacrée à ce défi qui a réuni des directeurs et directeurs adjoints d'administrations fiscales ainsi que d'autres participants de pas moins de 34 juridictions. Leurs travaux ont mis en lumière les avantages et les utilisations possibles des déclarations pays par pays ainsi que les difficultés rencontrées pour se conformer au standard minimum de l'Action 13 et le soutien susceptible d'être dispensé pour surmonter ces difficultés.

La question de la fiscalité internationale et du développement a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres (RCM) qui s'est tenue à Paris le 7 juin 2023, qui a conduit les ministres à s'engager à accroître le soutien au renforcement des capacités dans le cadre de la Déclaration du Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres (voir l'**encadré 7**).

Encadré 7. Déclaration du Conseil de l'OCDE réuni au niveau des Ministres

Dans le droit fil de la Feuille de route G20/OCDE de 2022 sur les pays en développement et la fiscalité internationale, nous sommes déterminés à intensifier les efforts de renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre rapidement la Solution reposant sur deux piliers ainsi que les règles fiscales internationales en vigueur. Nous invitons l'OCDE à faire avancer les travaux visant à déterminer comment accroître de manière notable l'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays et l'utilisation de ces dernières au cours des trois prochaines années, conformément aux objectifs et aux règles énoncés dans le rapport de 2015 sur l'Action 13 du BEPS.

Source : Conclusions politiques de la RCM de 2023, Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres, 7-8 juin 2023, Paris (paragraphe 6). www.oecd.org/mcm/documents/RCM-2023-Conclusions-politiques.pdf.



Cette réunion a été l'occasion, pour les ministres des pays développés et en développement et les autres parties prenantes, de confronter leurs points de vue sur la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers, sur les moyens d'améliorer l'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays et l'utilisation effective des renseignements ainsi obtenus, et sur l'intensification des efforts de renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'Initiative OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) (voir l'**encadré 8**).

Encadré 8. Initiative OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières

L'Initiative conjointe OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF)¹ a permis, depuis 2015, en facilitant la mise à disposition d'experts qui travaillent main dans la main avec des agents d'administrations fiscales locales en utilisant des données confidentielles sur les contribuables, de dispenser une aide ciblée au renforcement des capacités en suivant une approche fondée sur l'apprentissage en situation réelle.

- À ce jour, 59 juridictions bénéficient de programmes IISF et on dénombre 64 programmes achevés et 54 en cours d'exécution.
- Grâce aux efforts déployés collectivement avec le concours de partenaires internationaux, dont l'ATAF, l'Initiative IISF a aidé les pays en développement à percevoir plus de 2 milliards USD de recettes supplémentaires et à établir des redressements se chiffrant à 4.94 milliards USD.

Au vu du champ d'action à couvrir et de la demande, l'Initiative IISF est appelée à se développer et à s'étendre à une gamme plus large d'activités de renforcement des capacités sur des questions de fiscalité internationale, notamment sur la mise en œuvre effective de l'impôt minimum mondial, les vérifications relatives à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au commerce numérique et l'utilisation effective des données issues des déclarations pays par pays.

1. <https://www.tiwb.org/>.

5.2 PROGRÈS PAR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT EN CE QUI CONCERNE LES EXAMENS PAR LES PAIRS DE LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS MINIMUMS

Les pays en développement continuent de contribuer au renforcement du système fiscal international en veillant à ne pas conserver ou mettre en place de régimes fiscaux



préférentiels dommageables conformément à l'Action 5³⁴. Environ 30 % de l'ensemble des régimes examinés par le FHTP depuis le début du Projet BEPS concernent des pays en développement. Ceux de ces pays dont les régimes présentaient des caractéristiques dommageables ont pris des mesures pour les modifier ou les supprimer, ou ont engagé des discussions en ce sens. En outre, environ deux tiers des pays en développement ont reçu des informations sur les décisions rendues par des administrations fiscales à l'étranger au cours des cinq dernières années ; ils sont ainsi mieux armés pour évaluer les risques et identifier les situations de double non-imposition ou d'évasion fiscale.

Les pays en développement continuent de progresser dans la lutte contre l'utilisation abusive des conventions fiscales. Quelque 700 conventions de double imposition signées par au moins un pays en développement ont été rendues conformes au standard minimum établi par l'Action 6, ou un instrument de mise en conformité signé, au travers de l'IM ou de négociations bilatérales. Sur les 48 pays en développement qui ont fait l'objet en 2022 d'un examen par les pairs au titre du standard minimum de l'Action 6, 33 (soit 69 %) ne se sont vu adresser aucune recommandation d'action. Des recommandations ont été

34. Les résultats relatifs aux régimes préférentiels présentés ici tiennent compte de ceux qui ont été exposés lors de la réunion du Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) et publiés en juin 2023.



formulées à l'intention de 15 pays en développement qui ont signé l'IM, mais qui ne l'ont pas encore ratifié et fait entrer en vigueur et/ou qui n'ont pas encore fourni de plan de mise en œuvre du standard minimum.

Comme indiqué précédemment, les pays en développement restent confrontés à d'importantes difficultés pour se conformer aux obligations en matière de déclaration pays par pays et seuls quelques-uns d'entre eux sont actuellement en mesure de recevoir des déclarations pays par pays provenant de l'étranger conformément au standard minimum de l'Action 13. Au total, 19³⁵ pays en développement ont mis en œuvre tous les conditions nécessaires pour être en mesure de recevoir des déclarations pays par pays sur les groupes ayant leur siège à l'étranger d'ici la fin de 2023. Certains éléments indiquent que le rythme des progrès pourrait s'accélérer dans certains domaines. Cependant, une intensification et un ciblage accrus des efforts de renforcement des capacités devraient permettre d'amplifier ces progrès dans les années à venir.

Une grande majorité des pays en développement enregistrent un nombre très faible de cas soumis à la procédure amiable et, de ce fait, se sont vu accorder la possibilité de différer leur

examen par les pairs au titre de l'Action 14 (40 membres en développement du Cadre inclusif (soit 80 %) ont opté pour le report de leur examen). En janvier 2023, un processus simplifié d'examen par les pairs a toutefois été mis en place pour les juridictions dont on estimait qu'elles n'avaient pas une expérience significative de la procédure amiable, le but étant de les aider à déployer un programme plus solide en la matière en prévision des cas susceptibles d'être soumis à l'avenir à cette procédure. Tous les membres du Cadre inclusif, y compris les pays et juridictions éligibles au report de l'examen par les pairs et dotés de conventions fiscales en vigueur, sont à présent inclus dans le processus simplifié d'examen par les pairs et devraient faire l'objet d'un examen entre janvier 2023 et mai 2025.

5.3 ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION REPOSANT SUR DEUX PILIERS

La nécessité d'engager un effort de renforcement des capacités intensif et adapté pour aider les pays en développement à mettre en œuvre la Solution reposant sur deux piliers a été largement reconnue, y compris au niveau des Ministres. Dans ce contexte, le secrétariat de l'OCDE mène à bien toute une série d'activités d'ouverture,

35. Les précédents rapports rendaient compte de cet aspect en comptabilisant uniquement les pays en développement qui ne sont pas membres du G20, de l'OCDE et qui ne sont pas des centres financiers. Par souci d'exhaustivité, ce nombre comprend maintenant tous les pays en développement.

organise des séminaires de formation et dispense des cours, et apporte un soutien ciblé au renforcement des capacités de mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. Les activités d'ouverture englobent des cycles de consultations régionales sur le BEPS, organisées avec le concours de partenaires régionaux. Pour la première fois depuis la pandémie de COVID-19, deux consultations régionales ont été organisées en présentiel, en novembre et décembre 2022, respectivement pour les régions caraïbes et asie-pacifique.

Le secrétariat de l'OCDE a continué d'élargir la gamme des formats et outils d'apprentissage portant sur certains aspects de la Solution reposant sur deux piliers. Ceux-ci comprenaient une série de webinaires sur différents aspects des règles, des modules d'apprentissage en ligne et des séances de questions-réponses en direct. Des webinaires (huit au total) portant sur divers aspects de chacun des deux piliers ont été enregistrés et un module d'apprentissage en ligne consacré aux règles GloBE a été publié sur la Plateforme en ligne de partage des connaissances en juillet 2023.

Un soutien aux pays pour la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers a également été intégré aux programmes bilatéraux existants de l'OCDE sur le BEPS. Il repose notamment sur l'organisation de sessions techniques ou de sessions d'information ponctuelles, et sur l'intégration d'éléments concernant la Solution reposant sur deux piliers dans les programmes d'initiation et autres initiatives de formation.

En 2022, le secrétariat de l'OCDE a mis en place une série de programmes pilotes visant à aider les pays en développement à envisager leurs choix stratégiques dans une optique d'anticipation compte tenu de l'accord sur les règles GloBE entre les membres du Cadre inclusif. Neuf pays en développement y participent : Égypte, Géorgie, Jamaïque, Pérou, Malaisie, Namibie, Nigéria, Sénégal et Thaïlande. Ces programmes comportent deux volets : ils visent à la fois à aider les pays en développement à mettre en œuvre les règles GloBE et/ou des règles complémentaires telles que l'impôt minimum complémentaire national qualifié lorsqu'ils le souhaitent, et à analyser leurs régimes d'incitations fiscales ainsi que les effets que les règles GloBE peuvent avoir sur ces régimes.

Outre l'objectif indicatif relatif aux déclarations pays par pays, le rapport sur la feuille de route au G20 de 2023 contient également des objectifs essentiels en termes de renforcement des capacités au service de la mise en œuvre des règles GloBE au titre du Pilier Deux et des règles connexes (voir **Encadré 9** pour plus de renseignements).

Dans sa déclaration de résultat de juillet 2023, le Cadre inclusif a invité le secrétariat de l'OCDE à établir un plan d'action complet pour la poursuite d'une mise en œuvre rapide et coordonnée de la Solution reposant sur deux piliers. En conséquence, le secrétariat élaborera d'ici à la fin 2023, en coordination avec les organisations régionales et internationales concernées, un plan visant à procurer un soutien et une assistance technique supplémentaires afin d'accroître les capacités à la mesure des besoins à satisfaire pour assurer la mise en œuvre complète de la Solution reposant sur deux piliers.

Encadré 9. Objectifs indicatifs essentiels pour la mise en œuvre des règles GloBE au titre du Pilier Deux et des règles connexes figurant dans la Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale mise à jour en 2023

- Des supports de formation, des guides et des modules d'apprentissage en ligne portant sur tous les aspects des règles GloBE qui auront été achevés seront mis à la disposition de tous les pays en développement d'ici la fin de 2023, puis mis à jour en tant que de besoin.
- En dehors du soutien déjà apporté aux pays pilotes concernant les incitations fiscales et les règles GloBE, on estime que jusqu'à 15 autres pays pourraient avoir besoin d'une assistance bilatérale en 2024, et jusqu'à 30 autres pays d'ici la fin de 2025.
- Des programmes d'assistance technique à la mise en œuvre pratique des Règles GloBE et des règles connexes seront proposés à l'ensemble des pays en développement qui en feront la demande d'ici 2026.

LIRE ÉGALEMENT

Aperçu des travaux de l'OCDE sur BEPS :

<https://www.oecd.org/tax/beps>.

OCDE (2023), *Déclaration de résultats sur la solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – juillet 2023*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-de-resultat-sur-la-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2023.pdf>.

OCDE (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>.

OCDE (2023), *Coopération fiscale au service du développement*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-internationale/cooperation-fiscale-au-service-du-developpement-rapport-d-etape-sur-2022.pdf>.

OCDE (2022), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, octobre 2021, Italie, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.htm>.

OCDE (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5357f003-fr>.

OCDE (2022), *Rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un : Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/rapport-d-etape-sur-le-montant-a-du-pilier-un-juillet-2022.pdf>.

OCDE (2021), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – octobre 2021*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.pdf>.

OCDE (2019), *Programme de travail visant à élaborer une solution fondée sur un consensus pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/programme-de-travail-visant-a-elaborer-une-solution-fondée-sur-un-consensus-pour-relever-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie.htm>.

OCDE (2015), *Exposé des actions 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps-expose-des-actions-2015.pdf>.

Il s'agit du septième rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux du Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20. Ce rapport présente une vue d'ensemble des progrès accomplis par le Cadre inclusif OCDE/G20, couvrant la période comprise entre septembre 2022 et septembre 2023. Ce rapport comprend une présentation générale (section 1) et quatre sections avec du contenu de fond. La section 2 fait état de la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. La section 3 se concentre sur la mise en œuvre des standards minimums BEPS et la section 4 sur celle des autres Actions BEPS. Pour conclure, la section 5 se concentre sur la participation des pays en développement au sein du Cadre inclusif.



Pour plus d'informations :

 ctp.beps@oecd.org

 www.oecd.org/tax/beps

 @OECDtax

 OECD Tax

